

SALON RÉGIONAL

PLANÈTE CRÉA

CRÉATION, REPRISE
& TRANSMISSION D'ENTREPRISE

LES AIDES CHR

SALON PLANETE CREA

25 et 26 Mars 2010

Bar Brasserie Restaurant Hôtel

Mathieu CHARBONNIER

Conseiller Hôtellerie Restauration et Tourisme



25 & 26 MARS 2010

PARC DES EXPOSITIONS - CAEN

www.planetecrea.com

FACIT – Fonds d'Aide au Conseil et à l'innovation Touristique

▪ Objectif :

- Réaliser un audit sur la situation juridique de l'entreprise et ses implications fiscales
- Etudier la rentabilité d'une entreprise, ses potentialités et perspectives de développement
- Analyser sur le plan financier et technique l'opportunité d'un plan d'investissement

▪ Bénéficiaires :

- Professionnels du tourisme (entreprises, associations, auteurs de projets d'aménagement, gestionnaires d'hébergement,...)
- Collectivités publiques

▪ Montant de l'aide :

- Subvention égale à 50 % du coût TTC (ou HT si récupération de TVA) du devis estimatif initial, plafonné à 8000 €
- Pourra atteindre 16000 € pour les études liées à un projet d'investissement structurant, lorsque le maître d'ouvrage est une collectivité locale.
- Pour des études diagnostics courts (entre 3 et 5 jours), le taux maxi d'aide est de 80 % plafonné à 5500 €.

▪ Contact : Conseil Régional – Service Tourisme 02 31 03 95 72

25 & 26 MARS 2010

PARC DES EXPOSITIONS - CAEN

www.planetecrea.com

Travaux d'accessibilité handicapés (Label Tourisme Handicap)

- **Le dossier de demande d'aide doit être déposé et accepté avant le commencement d'exécution des travaux ou du programme d'investissement.**
- **Public concerné :**
 - Hébergement publics et privés
 - Restaurant
 - Prestataires de loisirs
 - Gestionnaires de sites touristiques
- **Dépenses éligibles :**
 - Etudes préalables aux investissements visant à rendre accessible l'ensemble d'un site touristique
 - Restructuration de bâtiments et mises aux normes réglementaires afin de les rendre accessibles (diagnostic d'accessibilité à réaliser avant le 1^{er} janvier 2011 pour les établissements classés de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, et respect de la réglementation pour tous les ERP avant le 1^{er} janvier 2015)
- **Montant de l'aide :**
 - Subvention correspondant à 40 % du montant des travaux, plafonnée à 15500 €.
- **Contact :** Service Tourisme de la CCI



Avance Régionale à l'Entreprise

- **Bénéficiaires :**
 - Entreprises quelle que soit leur taille pour les opérations de création ou de développement
 - PME pour les transmissions-reprises
- **Travaux éligibles :**
 - Investissements matériels de l'entreprise (pour les opérations en création ou développement)
 - Certaines modalités juridiques, ainsi que le rachat d'actifs matériels et immatériels à l'exclusion du BFR, des frais de mutations et de conseils (pour les opérations de transmission-reprise)
- **Montant de l'aide :**
 - Maxi 35 % de l'investissement éligible dès lors que le projet est soit créateur d'au moins 30 emplois en CDI, soit créateur de + 50% d'emplois par rapport à la situation constatée lors du dépôt de dossier
 - Maxi 25 % de l'investissement éligible dès lors que le projet ne répond pas aux conditions d'emplois décrites précédemment,
 - Plafond de l'avance : 700 k€
- **Modalités :**
 - Avance remboursable à taux zéro versée en 1 ou 2 fois, remboursable en 1 à 5 annuités après ou non un différé de 2 ans maxi.
- **Contacts :** Projet < 300 k€ Conseil Régional – Anaïs LE BOT
Projet > 300 k€ Conseil Général- Françoise MARIE



Prêt Participatif à la Rénovation Hôtelière lancé par OSEO et la Caisse des dépôts

■ Objectif :

- Compléter le plan de financement des hôtels
- Travaux d'extension, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, équipement, mobilier, matériel et dépenses liées au services client (site internet, documentation...) et coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de CA pendant la période des travaux (dans la limite de 25 % du coût des travaux)

■ Principe :

- Vient en complément d'un prêt bancaire, au moins du double du PPRH pouvant bénéficier d'une garantie OSEO de 40% mini.

■ Bénéficiaires :

- Hôtels de 1 à 3 *
- De 0 à 250 salariés (et CA < à 50 M. €)
- Situés dans des agglomérations de moins de 500 000 habitants.

■ Montant de l'aide :

- Montant du PPRH compris entre 40 000 et 120 000 €
- Taux préférentiel (4,5 % en février 2009)
- Pas de garantie nécessaire ni caution personnelle du dirigeant
- Crédit sur 7 ans avec 2 ans de différé du capital.

■ Contact : OSEO – Céline GROULT 02 31 46 76 79



Prêt Participatif pour la Modernisation et la Transmission des Restaurants

■ Nature des travaux :

- Travaux de rénovation, d'extension
- Travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité
- Equipement, mobilier, matériel, et notamment ceux liés à une démarche de développement durable

Et dans la limite globale de 25 % du coût des travaux et équipements:

- Dépenses liées au service client : formation, documentation commerciale, site internet ...
- Dépenses liées à la fermeture éventuelle de l'établissement pendant les travaux

■ Nature de l'aide :

- Vous pouvez emprunter de 30 000 à 120 000 € sur 5 ans maximum (différé d'amortissement de 12 mois maxi) pour financer votre projet en bénéficiant d'un taux préférentiel
- Assorti d'un financement bancaire égale au moins au double du PPMR, pouvant être garanti par OSEO à hauteur de 40 %, jusqu'à 70% avec le soutien de la région.

■ Contact : OSEO : Céline GROULT 02 31 46 76 79



Aide ANCV à la création, rénovation et modernisation des équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale

- **Objectif :**
 - Soutenir la rénovation et la modernisation des équipements touristiques à vocation sociale.

- **Travaux éligibles :**
 - Travaux favorisant l'accueil de personnes en situation de handicap (acquisition, rénovation ou création d'hébergements adaptés et accessibles, équipements de loisirs adaptés, rénovation ou installation d'ascenseur....)
 - Travaux environnementaux (installation de panneaux solaires, de systèmes de récupération d'eau, d'économiseurs d'eau...)

Montant mini des investissements éligibles : 30 k€ pour création, rénovation ou extension des structures touristiques avec hébergement, 10 k€ pour les projets ayant un caractère social particulièrement marqué et porté notamment par des associations caritatives.



■ Bénéficiaires :

- Equipements relevant du tourisme social et ouverts à tout public, définis dans le code du tourisme (villages de vacances, maisons familiales de vacances, centres internationaux de séjour, auberges de jeunesse, refuges)
- Etablissements hôteliers indépendants
- Etablissements d'hôtellerie de plein air (camping caravanning homologués par arrêté préfectoral)
- Meublés de tourisme (gîtes rattachés à une fédération nationale)

■ Montant de l'aide :

- Subvention comprise entre 6 000 et 100 000 €, voire 150 000 € maximum pour les programmes de travaux qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires retenues par l'ANCV (accueil des personnes handicapées et contribution au développement du tourisme durable).

■ Contact : ANCV

- 36 Bd Henri Bergson 95201 SARCELLES – 01 34 29 53 39

25 & 26 MARS 2010
PARC DES EXPOSITIONS - CAENwww.planetecrea.com

- **Pré-diagnostic (bilan technique simplifié, identification des enjeux, axes d'amélioration)**
 - **Prise en charge : 80 % maxi du montant du pré-diagnostic.**

Assiette plafonnée à :

 - 2 300 € pour un pré-diagnostic simple
 - 3 800 € pour un pré-diagnostic opérationnel
 - 30 000 € pour un conseil d'orientation énergétique
- **Diagnostic (Analyse approfondie de la situation, évaluation des solutions préconisées)**
 - **50 % maxi du montant du diagnostic énergétique. Assiette plafonnée à 30 000 €**
- **Bois énergie (Installation d'une chaufferie automatique au bois)**
 - **35 % maxi du montant des investissements spécifiques au bois-énergie, toutes puissances confondues. Aide limitée à 20 % dans les cas de chaudières.**



Programme Défi'NeRgie- suite

- **Solaire thermique (Equipements de production d'eau chaude sanitaire, chauffage des locaux, chauffage de l'eau de la piscine)**

- 40 % du montant de l'investissement (main-d'œuvre et matériel) dans la limite de 350 €/m² de capteur

Matériel éligible au crédit d'impôt et installé par un artisan agréé « Qualisol »

- **Production d'électricité d'origine renouvelable (panneaux photovoltaïques)**

- Aide égale à 2,5 €/W crête installé
- Assiette plafonnée à 30 % du montant HT de l'opération dans la limite de 3kW crête

Installation dans le cadre d'une action globale de maîtrise des consommations du site

Suivi de la production sur 5 ans

- **Contact : CRCI – Anne-Gaëlle CARO**

